

L'an deux mil seize et le vingt décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CHRISTIAENS, Maire d'AUNEUIL.

**Présents** : Mmes BAILLY, CARMINATI, COMA, DELACOUR, DELIGNIÈRES, DEMARY DI GUISTO, KABILE, LOTHE et TYLLEMAN.  
MM. CHRISTIAENS, DEKKERS, DUDA, GLODT, OGUEZ, PIHAN, RAMOS, ROZÉ et VAIN.

**Absents excusés** : Mmes MORANT et POULAIN.  
MM. ALLARD et MISSONNIER.

**Pouvoirs** : ./.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jan DUDA est nommé secrétaire de séance.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2016. Adopté à l'unanimité.

### INTERCOMMUNALITE

#### DELIBERATION N°55 / 2016 : ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Afin de permettre la mise en place de la gouvernance de la future Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, il y a lieu d'élire deux conseillers communautaires parmi les trois conseillers sortants.

En effet, le code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L.52211-6-2 prévoit la recomposition des organes communautaires en cas de fusion ou d'extension de périmètre.

Ainsi, lorsqu'un Conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés soit par accord local soit en application des dispositions du droit commun prévues au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le comité de pilotage composé des membres de la Communauté de Communes rurales du Beauvaisis et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, réuni le 31 août dernier, a retenu à l'unanimité l'application des dispositions de droit commun.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, une délibération renonçant expressément à l'adoption d'un accord local a été soumise courant novembre aux assemblées délibérantes de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Ainsi, le Conseil communautaire de la future Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sera composé de 86 conseillers, dont 40 pour la ville de Beauvais, 3 pour la Commune de Bresles, 2 pour la Commune d'Auneuil et 1 pour chacune des 41 autres Communes membres.

Pour la Commune d'Auneuil, Monsieur le Maire précise que cette élection doit se faire au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**Article 1<sup>er</sup> : Après dépouillement, les résultats suivants sont constatés :**

- ✓ **nombre de bulletins : .....19**
- ✓ **bulletins blancs ou nuls : .....01**
- ✓ **suffrages exprimés : .....18**

**Ont obtenu :**

**Liste CHRISTIAENS obtient : 17 voix, soit 1 siège**

**Liste KABILE obtient : 10 voix, soit 1 siège**

**Liste OGUEZ obtient : 09 voix, soit 0 siège**

**Article 2 : sont élus en qualité de conseillers communautaires :**

- ♦ **M. Robert CHRISTIAENS**
- ♦ **Mme Nathalie KABILE**

**DELIBERATION N°56 / 2016 : CHOIX DE L'EPCI DE RATTACHEMENT  
POUR LA COMMUNE NOUVELLE**

Entendu Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°44/2016 du 24 octobre 2016 portant création de la Commune nouvelle d'Auneuil.

Vu la loi de finances pour 2017 prévoyant la prolongation du dispositif d'incitation financière à la fusion de communes jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que, pour que la commune nouvelle puisse bénéficier des mesures de non baisse de la DGF, sous réserve des conditions prévues, l'arrêté de création de la commune doit avoir été pris au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant la nécessité de prévoir le rattachement de la commune nouvelle à un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dans l'arrêté, dans le cas où elle serait issue de deux ou plusieurs EPCI distincts. Dans le cas contraire, la commune nouvelle serait considérée comme n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre pour la répartition 2017 des dotations et fonds de péréquation.

Afin de pouvoir bénéficier des dotations et des fonds de péréquation, il convient de faire le choix avant le 31 décembre 2016 du rattachement à un EPCI identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> : demande que la Commune nouvelle d'Auneuil soit rattachée à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.**

**Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 19   | 0      | 0     |

## **DELIBERATION N°57 / 2016 : OUVERTURES DOMINICALES 2017 DES COMMERCES**

Entendu Monsieur le Maire,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques porte de 5 à 12 dimanches par an les possibilités d'ouverture des commerces de vente au détail de biens et de services.

Après accord de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, il est proposé par branche d'activités, les dimanches listés en annexe.

La proposition soumise repose sur les grandes périodes commerciales, à savoir :

- ✓ Début des soldes d'hiver
- ✓ Début des soldes d'été
- ✓ Rentrée scolaire
- ✓ Illuminations de Noël

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes du rapport ci-dessus.

Monsieur le maire précise que cette réforme des ouvertures dominicales ne s'applique que pour les commerces employant des salariés le dimanche ; sont donc exonérés du dispositif tous les artisans ou commerçants indépendants n'employant personne ce jour de repos habituel. Ces structures indépendantes ont le loisir d'ouvrir tous les dimanches et toute la journée s'ils le souhaitent.

Autre dérogation totale, les commerces d'ameublement et de bricolage, ces commerces peuvent ouvrir également tous les dimanches et toute la journée.

Enfin, une dérogation partielle s'applique aux commerces alimentaires employant des salariés : ces commerces ont l'autorisation d'ouvrir tous les dimanches matin jusque 13h00 maximum. S'ils souhaitent ouvrir les dimanches après-midi il leur faudra respecter néanmoins la liste des dimanches autorisés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> : approuve les ouvertures dominicales 2017 des commerces selon le tableau figurant en annexe.**

**Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 19   | 0      | 0     |

## ADMINISTRATION GENERALE

### DELIBERATION N°58 / 2016 : MODIFICATION PROVISOIRE DU LIEU DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Entendu Monsieur le Maire,

Considérant que le Conseil municipal délibère des affaires de la Commune et que ses délibérations sont portées à la connaissance du public.

Considérant que dans le cadre de la fusion des Communes de Troussures et d'Auneuil, et ce durant la période transitoire, la salle actuelle du Conseil municipal d'Auneuil ne permettra pas d'accueillir 34 conseillers municipaux ainsi que du public.

Considérant que durant les travaux de mise aux normes et d'extension de la mairie, la salle actuelle du Conseil municipal ne sera pas utilisable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> : décide de fixer provisoirement le siège du lieu des séances du Conseil municipal d'Auneuil, à compter du 12 janvier 2017 à la salle socioculturelle d'Auneuil, 218, rue des Aulnes.**

**Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 19   | 0      | 0     |

**DELIBERATION N°59 / 2016 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL  
RURAL DE LA CANOPEE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Entendu Monsieur le Maire,

Considérant qu'il a lieu de mettre en place un encadrement spécialisé durant la pause méridienne au restaurant scolaire pour les enfants scolarisés en maternelle, comme existant en élémentaire depuis la rentrée scolaire,

Considérant la proposition du centre social rural « la Canopée » de mise à disposition d'animateurs,

Vu la délibération n°20/2016 du 27 mai 2016 relative à la convention de mise à disposition de personnel par le Centre social,

Vu l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> : approuve les termes de l'avenant à la convention susvisée ;**

**Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

**Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 19   | 0      | 0     |

**DELIBERATION N°60 / 2016 : CONVENTION DE COMMODAT POUR MISE A DISPOSITION  
D'UN LOGEMENT A LA GENDARMERIE DE L'OISE**

Entendu Monsieur le Maire,

Considérant la demande de la Gendarmerie de l'Oise de mise à disposition d'un logement à titre gracieux à usage de Local de Service Technique,

Vu la convention de commodat portant mise à disposition d'un logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> : approuve les termes de la convention susvisée ;**

**Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 19   | 0      | 0     |

**DELIBERATION N°61 / 2016 : MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE – SIGNATURE D’UN AVENANT AU BAIL A USAGE PROFESSIONNEL AVEC LA SCM AUNEUIL INFIRMIERES**

Entendu Monsieur le Maire,

Considérant les baux professionnels établis afin de régir l’occupation de la Maison de Santé Professionnelle par des professionnels libéraux,

Considérant que la Commune d’Auneuil a donné en location à titre de bail à usage professionnel à Mesdames Céline LOTHE et Sandrine BUTTEUX qui ont accepté, les locaux professionnels désignés « cabinet d’infirmières et salle d’attente (lot n°6) et 140.42 tantièmes des parties communes », dépendant d’un immeuble dénommé « maison de santé pluriprofessionnelle » sur une parcelle cadastrée section AM 10, d’une contenance de 1 425 m<sup>2</sup>, sis 483, avenue du Maréchal Foch à Auneuil.

Considérant que Mesdames LOTHE et BUTTEUX ont fait le choix de modifier leur association en créant une Société Civile de Moyens (SCM), dénommée « SCM AUNEUIL INFIRMIERES ».

Considérant qu’il convient alors d’établir un avenant afin d’acter la modification de régime juridique de l’association de Mesdames LOTHE et BUTTEUX en qualité de « Locataire » au sein du bail professionnel conclu le 20 novembre 2015.

Vu l’avenant au bail professionnel proposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> : adopte les termes de l’avenant au bail professionnel susvisé et annexé à la présente ;**

**Article 2 : autorise Monsieur le maire à signer l’avenant au bail susvisé.**

**Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération.**

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 19   | 0      | 0     |

**AFFAIRES DE PERSONNEL**

**DELIBERATION N°62 /2016 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Entendu Monsieur le Maire,

Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 19h00 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- La création d'un poste d'Adjoint Technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 17h40 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 17h50 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 22h20 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 29h55 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> : décide d'adopter les créations de poste ci-dessus proposées ;**

**Article 2 : décide d'adopter les suppressions de poste ci-dessus proposées ;**

**Article 3 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 19   | 0      | 0     |

## AFFAIRES FINANCIERES

### DELIBERATION N°63 / 2016 : CESSIION DE VEHICULES

Entendu Monsieur le Maire,

Considérant que les utilitaires suivants :

- RENAULT MASCOTT BENNE immatriculé 943 ASP 60
- PEUGEOT PARTNER M59 immatriculé 912 ABP 60
- PEUGEOT BOXER 1 2.5D immatriculé 3727 YX 60

figurent dans la liste du matériel roulant de la Commune, mais que leur état ne permet plus de s'en servir en toute sécurité et que les travaux à effectuer seraient trop importants,

Vu les offres reçues de la société ABD CONCEPT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de céder les véhicules suivants, en l'état, à la société ABD CONCEPT, dont le siège social est situé à FREMECOURT (Val d'Oise), 9, chemin Eric Teysot :

- RENAULT MASCOTT BENNE immatriculé 943 ASP 60 au prix de 5 000€
- PEUGEOT PARTNER M59 immatriculé 912 ABP 60 au prix de 500€
- PEUGEOT BOXER 1 2.5D immatriculé 3727 YX 60 au prix de 1 500€

**Article 2** : décide de sortir ces matériels de l'actif.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 19   | 0      | 0     |

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur RAMOS demande si nous avons eu des informations selon lesquelles La Commune de Villotran ne scolariserait plus leurs élèves à Auneuil. Monsieur CHRISTIAENS répond que nous ne disposons d'aucune information. Seule une rumeur nous a été rapportée au travers de parents d'élèves.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 21h00.